

**Déclaration sur l'honneur des aides publiques perçues
au titre du régime de minimis agricole**

Je soussigné (nom, prénom et qualité)
 représentant de, entreprise unique
 au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) 2019/316 de la Commission
 du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18
 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement
 de l'Union européenne aux aides de minimis, déclare :

n'avoir reçu aucune aide de minimis¹ durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en
 cours à la date de signature de la présente déclaration,

avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de minimis listées dans le tableau ci-
 dessous, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la
 présente déclaration.

Date de l'attribution de l'aide de minimis agricole ²	Type d'aide de minimis agricole	Montant de l'aide ³ (en euros)
	Exonération ou dégrèvement taxe foncière	
	Qualification bio (CRBFC-DAF)	
	Aide à l'achat de reproducteurs pour la filière ovine (CRBFC-DAF)	
	Crédit d'impôt	
	Aides JA versées par les collectivités territoriales	
	Aide à la souscription de parts sociales de CUMA pour les jeunes agriculteurs (CD 58)	
	Aides spécifiques FranceAgrimer	
	Fonds d'allègement des charges (FAC)	
	Prise en charge partielle cotisations MSA	
	Aides aux organismes et à l'organisation de manifestations agricoles (CD25)	
	Diversification agricole (CD25)	
	Contrat agri-environnemental (CD25)	

¹ Les aides de minimis constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère de minimis des aides attribuées. Le montant maximum d'aide de minimis agricole est de 20 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

² Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences, ...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de minimis.

³ Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.

	Plan eau en faveur de la transition écologique de l'agriculture (CD71)	
	Autres aides de minimis : Castration porcelet- formation pratique (France Agri Mer 2023), Fonds d'urgence bio 1- 2023 (circ 23/03/2023) MASADTT, cheptel ovin/caprin (CD 21)...	

L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

- une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?
- une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

Date et signature :

(indiquer le nom et la qualité du signataire)